

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 21 janvier 2021 s'est réuni, en salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

**Présents :** Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Séverine JASSELIN, Christine JAVERI, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER, Myriam LE GAL, Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

**Absents et excusés :** Sandrine CADORET, Séverine JASSELIN, Maëlys LANOËS

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

|  |                                     |                                      |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 19 | Nombre de conseillers présents : 16 |                                      |
| Nombre de pouvoirs : 3                 | Nombre de votants : 19              | Secrétaire de séance : Julie ROLLAND |

**L'approbation du compte rendu du 21 décembre 2020 est reportée**

### **D-2021-01-001 – ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu la délibération n° 2020-11-001 portant décision modificative n° 1 concernant le transfert des excédents et déficits à la suite de la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu l'information de notre comptable, Trésorerie de Vannes Ménémur ne pouvant intégrer les écritures comptables dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 ;

Par conséquent, cette délibération n'étant pas applicable sur l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2020-11-001 en date du 16 novembre 2020 portant décision modificative n° 1.

**Vote à l'unanimité**

### **D-2021-01-002 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Travaux acoustiques école**

Monsieur BAYON, Adjoint au maire fait lecture du bordereau suivant :

La commune souhaite valider le lancement d'un projet de travaux acoustiques des trois salles du restaurant scolaire à l'école Les Cerisiers de la commune. Ce projet peut faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le maire précise que les travaux sont estimés à environ 15.800 € HT mais le montant définitif sera en fonction des devis reçus et examinés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'Etat une subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2021 - à hauteur de 27 % (soit 4273 €), pour l'opération suivante :

Travaux isolation acoustique par reprise de plafond sur trois salles

| Coût de l'opération € HT |                 | Subvention DETR 27%        |               | Part communale HT |
|--------------------------|-----------------|----------------------------|---------------|-------------------|
| Travaux                  | 15 827 €        | DETR<br>(27% de 200 000 €) | 4273 €        | 11 554 €          |
| <b>Total HT</b>          | <b>15 827 €</b> | <b>Total</b>               | <b>4273 €</b> | <b>11 554 €</b>   |

- **ACCEPTE** ce projet ; **SOUHAITE** inscrire ces travaux au budget communal,

**Vote à l'unanimité**

Question-réponse sur point 2 :

M. LE GAL : par quel moyen sera posé l'acoustique

C. GARCIA : par le plafond

#### D-2021-01-003 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL – PARCELLE AB 148

Monsieur BAYON, Adjoint au maire fait lecture du bordereau suivant :

Vue le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/5/2 du 14 novembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Trinité-Surzur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 056 259 20 Y0026 reçue le 18 novembre 2020 adressée par maître BENEAT Emmanuel notaire à Vannes en vue de la cession moyennant le prix de 18.000 € TTC, d'une propriété enclavée, récemment bornée et non viabilisée, sise Le Bourg, cadastrée section AB 148, d'une superficie totale de 478 m2 appartenant à Monsieur LAUNAY Stéphane demeurant à Ambon.

Vu l'arrêté du maire n° 2021-003 en date du 13 janvier 2021 pour acquisition de la parcelle cadastrée AB 148 par voie de préemption ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ce terrain pour augmenter le périmètre du projet d'urbanisation en centre bourg qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain, borné et non viabilisé, situé Le Bourg cadastré section AB 148, d'une superficie totale de 478 m2 appartenant à Monsieur LAUNAY Stéphane demeurant à Ambon.

**Article 2** : la vente sera au prix de 18.000 € TTC ce prix

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

*Voté à l'unanimité*

#### D-2021-01-004 – CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE COMMUNALE (PARCELLES AB 164 – AB 255 & AB 256) POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur BAYON, Adjoint au Maire, expose le bordereau suivant ;

Le futur projet communal du lotissement de l'allée de l'Ancien four requiert le prolongement de cette même allée, voie privée communale, cadastrée AB 164 – AB 255 et AB 256 et par conséquent son classement dans le domaine public routier communal. Initialement l'allée de l'Ancien Four a été créée pour desservir cinq lots privés (AB 263 – AB 264 – AB 265 – AB 266 – AB 267) dont leurs réseaux ont été intégrés à cette voirie.

Pour que cette voie soit reconnue en tant que voie communale elle doit faire l'objet d'une procédure de classement au tableau des Voies Communales de la commune. Ce classement confère une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune. Après classement, elles ne peuvent être ni vendues par la commune ni acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé cette protection juridique s'applique aussi bien à la chaussée qu'à ses dépendances.

Ce classement est dispensé d'enquête publique du fait qu'il ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement de l'allée de l'Ancien Four cadastrée AB 164 – AB 255 – AB 256 fera l'objet d'une mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- **demande** le classement de cette allée dans les voies communales classée « voie communale à caractère de rue » ;

.../...

**D-2021-01-004 (2/2) – CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE COMMUNALE (PARCELLES AB 164 – AB 255 & AB 256) POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité**

**D-2021-01-005 – CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE GMVA – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

En application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

En application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme ;

En vue de revaloriser le territoire de la commune, de revoir les différents règlements de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), voir à procéder des modifications de zonages et mettre à jour les orientations d'aménagement, il est envisagé d'entamer une procédure de modification PLU.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Pour mener à bien cette modification de PLU, la commune se fera assister des services Urbanisme de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). Leur mission s'inscrit dans le cadre du conseil aux communes par le biais d'une convention de prestation à titre gratuit.

Lors de la procédure de modification du PLU, il y aura accompagnement sur :

- Les réflexions préalables,
- La rédaction du cahier des charges des études,
- La fourniture des éléments nécessaires à la procédure,
- L'assistance au choix de l'équipe d'étude,
- L'accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi de la modification du PLU (analyse des documents préparatoires)
- L'accompagnement technique et juridique sur le déroulement de la procédure.

Cette délibération sera suivie d'un arrêté du maire décidant la modification du PLU.

**Voté à l'unanimité**

**D-2021-01-006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant et informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n° 2020-090 en date du 10 décembre portant radiation des effectifs d'un agent administratif territorial pour cause de mutation, à temps complet à la date du 13 décembre 2020,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le n° V0562012200180534001 ;

Vu les candidatures reçues et examinées ;

Il est proposé à l'assemblée le remplacement par :

Le recrutement d'un agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial au 13 décembre 2020 et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

.../...

### D-2021-01-006 (2/2) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière Administrative – poste Accueil-Urbanisme :

Création au 1<sup>er</sup> février 2021 :

Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C à temps complet

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

| Service concerné | GRADE(S) ASSOCIE(S)   | CAT. | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------|---|------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Administratif    | Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 0               | 1               | TC                 |

Suppression au 13 décembre 2020 :

Adjoint administratif territorial - Catégorie C à temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

| Service concerné | GRADE(S) ASSOCIE(S)               | CAT. | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------------|------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Administratif    | Adjoint administratif territorial | C    | 1               | 0               | TC                 |

**Voté à l'unanimité,**

### D-2021-01-007 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RIPAM PERIODE 2021 A 2023

Le Relai Intercommunal Parents – Assistantes maternelles (RIPAM) a ouvert en janvier 2000 et a été étendu à la Trinité Surzur en janvier 2004. Depuis 2010, le Relai est animé par trois professionnelles petite enfance qui interviennent sur deux sites (Theix-Noyal et Surzur).

Le Maire de Theix-Noyal a signé avec la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan, une convention portant agrément d'un RIPAM sur les quatre communes, pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette convention définit et encadre les missions, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles (RAM) versée à la CAF du Morbihan pour le fonctionnement de la structure.

Il convient de confirmer par la signature du renouvellement de la convention (ci-jointe) les modalités de répartition des charges du RIPAM entre les quatre communes, et par ce biais proposer aux administrés de notre commune les services et actions du Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention avec le RIPAM,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Voté à l'unanimité,**

Question-réponse sur point 7 :

M. LE GAL : quelle est la durée ?

Le Maire : fin de convention 31-12-2020, pour une durée de 3 ans

### D-2021-01-008 – RENOUELEMENT CONVENTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS INTERCOMMUNAL (LAEP) période de 2021 à 2023

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal (LAEP) a été créé en décembre 2018, cette structure accueille de manière libre des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, futurs parents, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels formés, garant du fonctionnement et des règles spécifiques à ce lieu. Le LAEP offre différents services d'accompagnement et c'est un lieu d'écoute, d'échanges et de socialisation, également un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille et un outil de soutien précoce à la parentalité et de valorisation des compétences de chacun.

.../...

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et le conseil municipal de la commune de Theix-Noyalto a voté par délibération la signature, avec la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan, la convention portant agrément d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal sur les quatre communes (Theix-Noyalto – Surzur – Le Hézo – La Trinité-Surzur), pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette convention définit et encadre les missions, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) versée par la C.A.F du Morbihan pour le fonctionnement de ce service. Il convient de confirmer par convention (ci-jointe) les modalités de répartition des charges du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre les quatre communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE** d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention avec le LAEP,  
**Voté à l'unanimité,**

#### **D-2021-01-009 – CONVENTION (RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE THEIX-NOYALTO**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Depuis février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyalto interviennent sur les communes de La Trinité-Surzur, Le Hézo et Theix-Noyalto.

Le 25 juin 2018, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition des agents du service de la police municipale pour la mise en place afin de permettre la mutualisation de certaines missions au profit des communes de La Trinité Surzur, Le Hézo et Theix-Noyalto. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalto envers les communes de Le Hézo et La Trinité-Surzur.

L'organisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

- De deux agents de police municipale qui interviendront à la demande des maires des communes pour effectuer l'ensemble de leurs missions.
- De plus, à compter de 2021 un mi-temps administratif sera mis en œuvre au sein du service permettant ainsi aux agents de police municipale de renforcer leur temps de présence sur le terrain.

#### Le temps de mission :

Les agents de la police municipale sont mis à disposition des communes toute l'année en fonction du nombre d'heures suivant :

- La Trinité-Surzur : 10 heures mensuelles
- Le Hézo : 6 heures mensuelles

A ce titre, les agents de police municipale interviendront sur la base forfaitaire de 10 heures par mois pour La Trinité-Surzur, soit à la demande du maire de la commune ou toute personne habilitée soit à leur initiative en fonction de leur emploi du temps.

Si au cours d'un mois, le forfait de 10 heures n'est pas soldé, les heures sont automatiquement transférées sur le mois suivant : le forfait annuel s'élevant à 120 heures pour La Trinité-Surzur. Les heures effectuées en dehors du volume horaire annuel seront réalisées dans le cadre de travaux supplémentaire ouvrant droit à rémunération complémentaire pour la commune de Theix-Noyalto.

#### Les missions :

Les agents sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire et par principe les interventions s'effectuent en binôme et dûment équipés des moyens de défenses réglementaires, sur la base de trois types de missions :

.../...

**D-2021-01-009 (2/2) – CONVENTION (RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE THEIX-NOYALO**

- Missions prioritaires récurrentes :
  - Patrouilles de surveillance de la voirie publique
- Missions d'urgence et exceptionnelles :
  - Atteinte aux personnes et aux biens, infractions, assistance au personnel de la gendarmerie...
- Autres missions :
  - Gestion administrative des activités de la police municipale (enregistrement main courante, rédaction des procédures, liaisons avec la gendarmerie, le Procureur de la République...
  - Actions de formation et de prévention.

Le matériel :

Le matériel tel que le véhicule, vélo tout-terrain, radars, caméras piétons, armement, etc, sont mis à disposition dans le cadre de la présente convention (annexe 1 jointe listant le matériel en commun).

Les conditions financières :

D'un commun accord le prix est fixé selon les charges annuelles du service en fonctionnement sur la base d'un coût horaire.

Pour 2021, basé sur le nombre d'habitants (population INSEE), le coût proposé est de 29,81 € de l'heure pour un service effectif du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures soit 4324,32 €/an hors heures supplémentaires (annexe 2 jointe). Ce montant sera réactualisé en 2022 et 2023 en tant compte des coûts du fonctionnement de service. Toute demande d'intervention des agents par la mairie qui serait en dehors des horaires de services précités (nuit, week-end et jour férié) le coût sera majoré de 25% (taux en vigueur) ou de 50% (heures de nuit) et 100% lorsque l'intervention est sur un dimanche ou jour férié.

Concernant les investissements nécessaires au fonctionnement du service, acquis durant la période de la présente convention, il sera demandé une participation aux communes selon les termes de l'article 10 de la convention. En cas d'investissement une information sera faite en amont aux communes et la répartition des dépenses se fera au prorata du nombre d'habitants. Il est à noter que la commune participe au frais du nouveau véhicule acquis en 2020 (annexe 2 jointe).

Durée de la convention :

La convention de mise à disposition des services de la police municipale est proposée pour une durée de 3 ans prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 allant jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

***Voté à l'unanimité***

**D-2021-01-010 – MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (5.7)**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 17 décembre 2020 la modification des statuts. Cette délibération permet d'annuler celle du 7 septembre 2020 et de modifier la rédaction des compétences obligatoires – paragraphe 2 du A-Compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme. Rédaction qui pouvait être perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Par conséquent il y a lieu de corriger la délibération n° 2020-10-013 prise en date du 9 octobre 2020 et de voter à nouveau la modification des statuts qui a été approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2020 et dont le paragraphe 2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » aux Compétences obligatoires a été modifié.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de golfe du Morbihan, - Vannes agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Voté à l'unanimité***

---

**D-2021-01-011 – DESIGNATION DES REFERENTS « EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES »**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Dans le cadre de la Gouvernance de proximité agglomération / Communes, le bureau communautaire de fin d'année 2020 a évoqué l'intérêt de disposer de référents élus communaux pour permettre un travail de proximité et une meilleure articulation entre les communes et l'agglomération pour l'exercice de la compétence Eau et assainissement.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner des référents communaux « EAU ».

Ainsi après avoir fait appel à candidature et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme référents « EAU » :

- Monsieur Jean-Luc GALLAIS
- Monsieur Vincent POCREAU

***VOTÉ par 19 voix Pour***

---

**D-2021-01-012 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE L'EST DE VANNES (SIVEV)**

Monsieur GALLAIS, Adjoint au maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu la demande du SIVEV en novembre 2020 relative à la modification de l'article 3 des statuts du SIVEV, il est demandé par la présente délibération d'entériner la modification qui porte sur l'administration du Comité du syndicat.

Le syndicat sera administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par des délégués élus par le conseil municipal selon le tableau ci-après :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| - La Trinité-Surzur | 2 délégués  |
| - Le Hézo           | 2 délégués  |
| - Monterblanc       | 2 délégués  |
| - Saint Nolff       | 2 délégués  |
| - Séné              | 2 délégués  |
| - Surzur            | 2 délégués  |
| - Theix-Noyal       | 2 délégués  |
| - Treffléan         | 2 délégués  |
| Total               | 16 délégués |

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la modification des statuts du SIVEV et notamment l'article 3 de ses statuts, le reste des articles n'ayant pas fait l'objet de révision.

***Voté par 19 voix Pour***

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### **Cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ancien Four**

Trois cabinets ont candidaté : PAYSAGE-BSH - AGAP et BHAU ; le cabinet reçu : BHAU et Appui VRD  
A ce jour, deux réunions ont eu lieu : état des lieux de l'environnement le voisinage les accès. Début d'étude lancé.  
Il y aura seize réunions sur l'ensemble du projet. Présentation du cabinet aux membres de la Commission Urbanisme. Travail sur comment on inscrit le projet dans l'environnement et également sous le pont avec une prévision d'aménagement d'une voie douce.  
Relevé topographique fait et reçu ce jour – Etude de sol en cours.  
Prévision de concertation avec les riverains.  
Etude également de l'aménagement sous la voie express avec un aménagement piétons.

Il est proposé de choisir le nom du futur aménagement ; après concertation les membres du conseil municipal décide de nommer le projet : **Domaine de l'ancien Four** (voté à l'unanimité).

### **Parc Naturel Régional :**

Visite de Monsieur LAPPARTIENT et Directrice du PNR le 29 janvier 2021 ; présentation aux élus des enjeux ainsi que les diverses actions du PNR.  
JM Berton : aujourd'hui la venue de Monsieur LAPPARTIENT est d'arrière-garde cependant sa venue est la bienvenue cela nous permettra d'apporter de l'information à nos concitoyens car l'environnement est important. Il faut avancer, nos jeunes ont des idées et des désirs en termes d'environnement.

### **Conseil Municipal des Jeunes :**

Un Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 27 janvier et il est flagrant que nos jeunes sont impliqués dans l'environnement. Animation au CMJ de Monsieur Florian DANIELO « Cyclean Trip » relatif aux déchets et leur impact sur notre environnement ; cette animation est prévue également à l'école. L'idée étant de se faire accompagner durant une année sur la thématique.

### **Environnement :**

Daniel FRITZINGER : constate que les fossés de la commune sont remplis de déchets. Nous subissons le surplus d'emballage.  
Myriam Le Gal : trouve que c'est bien que cette thématique soit guidée par Monsieur DANIELO Florian car c'est une personne qui est reconnue.  
Le Maire : une convention sera établie avec Monsieur DANIELO Florian « Cyclean Trip » ; il serait peut-être opportun d'utiliser des reportages photos.

### **CAFE DE L'ECO le 13 janvier 2021 à la Jobeline :**

Environ 20 entreprises en présence de Monsieur ROBO, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Madame CHENEAU maire de Surzur, Monsieur RIVERY Vice-président à l'économie de GMVA et Mme MERLET Directrice de l'Economie, l'Emploi et la Formation à GMVA.  
Bennes à déchets sur la partie Surzur.  
L'échange permet d'être terre à terre. Remarque sur l'entretien des lieux des zones d'activités, qui étaient plus propres lorsque la commune entretenait. Un entrepreneur a même proposé de prendre un terrain à sa charge, de le clôturer et de l'entretenir pour qu'il soit propre, le Président a mentionné que cela ne pouvait se faire de manière si simple.  
Il se serait intéressant de rendre le Monténo plus visible et attrayant.

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Changement de nos lumières lode sur nos 47 lampadaires, à voir quelles sont les subventions possibles. Ce changement permettrait de réaliser des économies importantes. Sur quatre années d'économies nous pourrions amortir les dépenses réalisées.  
Identifier les zones d'ombres de la commune afin de prévoir un éclairage correct.  
Myriam Le Gal demande s'il n'y a pas moyen d'éclairer les passages piétons.  
Jean-Luc Gallais déjà vu sur d'autres communes via des détecteurs.  
Changement de la plage horaire de l'éclairage.



**Ressources humaines service administratif :**

L'équilibre sera retrouvé car nous avons depuis peu une personne à 100 % sur le poste de la comptabilité, une personne arrive à l'accueil le 1<sup>er</sup> février, la personne du CDG en renfort à l'accueil restera tout le mois de février.

**Container déchets :**

Délinquance constatée sur les containers.

**Prévoyance citoyenne**

A travailler à nouveau en concertation avec les dispositifs de la gendarmerie.

**Voirie :**

La rue du Penher est défoncée et la route se creuse de plus en plus, il y a des ornières et des trous ; rue compliquée de circulation d'autant plus qu'il y a beaucoup de véhicules qui empruntent cette rue : constats de Daniel FRITZINGER et Arnaud EON

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 20 h 30

**Le Maire,**

**Vincent ROSSI**

